

Pierre-Yves Bernard

Centre de recherche en éducation de Nantes (CREN), EA 2661, Université de Nantes, UFR
 Lettres et langages, Chemin de la Censive du Tertre, BP 81227, 44312 Nantes Cedex 3, France

Adresse e-mail : pierre-yves.bernard@univ-nantes.fr

Disponible sur Internet le 04 juillet 2016

<http://dx.doi.org/10.1016/j.socotra.2016.06.004>

Au tribunal des couples. Enquête sur les affaires familiales, Le Collectif Onze. Odile Jacob, Paris (2013), 312 pp.

Au tribunal des couples nous propulse au cœur du traitement judiciaire des divorces, séparations conjugales et des modalités de la prise en charge pratique, économique et juridique des enfants : droit de visite, résidence, pension alimentaire, etc. En trame de fond, l'analyse de la division sexuelle du travail permet de poser les questions suivantes : comment la justice familiale se saisit-elle de ces rapports sociaux inégalitaires — tant à l'intérieur des familles qu'entre celles-ci, entre les sexes et entre les classes ? Contribue-t-elle à les atténuer, à les maintenir ou à les renforcer ? C'est une démarche inédite et particulièrement bienvenue pour casser par la preuve scientifique un certain nombre d'idées reçues, notamment sur le caractère supposément plus favorable aux femmes des décisions de justice. Cette entreprise collective est signée par le Collectif Onze (huit femmes et trois hommes), très majoritairement sociologues. L'ouvrage repose sur une méthodologie de recherche rigoureuse, qui mobilise données quantitatives, observations et comptes rendus d'audiences, entretiens avec les professionnels et analyses de dossiers.

L'analyse débute par le travail routinier des juges aux affaires familiales (JAF), dans un contexte de production d'une justice de masse, incontestablement sous pression, par manque de temps et de moyens. C'est un travail à flux tendus, l'œil rivé sur les statistiques. À une cadence folle, les dossiers défilent. Juges, greffières, avocats, experts sont les maillons de cette immense machine judiciaire où les femmes sont surreprésentées. Cette institution fait preuve de peu de réflexivité et fonctionne à deux vitesses, aux dépens des plus « faibles » : les classes populaires et les femmes. La complexité des histoires de vie et de rupture se résume à des dossiers de litige ; les causes intimes des ruptures sont passées à la loupe, dévoilant les tensions conjugales (deuxième chapitre). Dans cette traduction en droit des vies privées, les classes moyennes et supérieures tirent leur épingle du jeu, face aux familles populaires qui attendent notamment plus longtemps que les autres.

Le troisième chapitre, « Qui juge ? », s'intéresse à l'organisation du travail des magistrats et magistrates JAF (75 % de femmes). Les parcours professionnels apparaissent différenciés : les femmes sont souvent passées précédemment par la fonction de juge des enfants ; elles ont majoritairement suivi la « voie royale » pour y parvenir (le premier concours de l'École Nationale de la Magistrature) ; hommes et femmes n'arrivent pas dans cette fonction pour les mêmes raisons — les questions d'organisation familiale sont régulièrement évoquées du côté des femmes —, ni au même moment de leur carrière — les hommes sont plus âgés, avec des carrières moins linéaires, mais paraissent aussi beaucoup plus amers. Les auteurs présentent un résultat implacable : les décisions de justice sont standardisées et d'une grande homogénéité, quel que soit le sexe du juge qui les prononce. Une vérité scientifique à opposer aux nombreux tenants des discours alarmistes sur les potentiels méfaits de la féminisation massive et accélérée de la magistrature en France. Leurs arguments, notamment ceux portés par les associations de défense des droits des pères, sont largement fondés sur l'idée que les femmes seraient en incapacité, du fait de leur nature, de représenter l'universalité de la justice ; tandis que les hommes — qui eux échapperaient à leur essence — incarneraient la neutralité de la justice.

La question spécifique des enfants et de leurs « intérêts » est ensuite l'objet du quatrième chapitre. La décision selon laquelle « les enfants vivront chez la mère » est devenue une routine pour les juges qui entérinent les accords, à la demande des parents. Cela s'inscrit dans la continuité de la division sexuée traditionnelle des rôles maternels et paternels. Et pour obtenir la garde des enfants, encore faut-il en faire la demande. Un état des lieux des pratiques de résidence alternée est dressé, entre inversion des rôles sociaux traditionnels et idéal judiciaire socialement situé. Enfin, le prix de la rupture est l'objet du dernier chapitre. La fixation du prix des pensions se réalise en totale ignorance des conditions de vie des mères. Ainsi, le coût social de la dégradation de la situation sociale des femmes, ainsi que la non-reconnaissance du travail féminin au moment de la rupture, sont particulièrement saillants.

Cet ouvrage amène un éclairage nouveau sur la sociologie des décisions prises par cette institution publique. En effet, prononcées majoritairement par des femmes, ces décisions se conforment à une vision globale et inégalitaire de la justice, qui opère très largement au détriment des femmes. Cet apparent paradoxe s'explique par une construction genrée et patriarcale du droit et de la justice. Les recherches questionnant les politiques publiques au prisme du genre et du droit montrent que ces dernières sont fondées sur une vision de l'égalité purement formelle des sexes relativement éloignée d'une vision de l'égalité « réelle ». Il s'agit d'une application stricte de « l'égalité des chances » alors que les chances ne sont pas égales. En définitive, cela revient à reproduire certaines formes d'inégalité. Ici, *au tribunal des couples*, comme « toutes les procédures aux affaires familiales sont construites sur le présupposé commun d'une position parfaitement symétrique entre les deux ex-conjoints » (p. 73), l'asymétrie des rapports sociaux de sexe et des rapports sociaux de classe perdure. Portées par les ambiguïtés du droit qui confortent les inégalités, les décisions prononcées par l'institution judiciaire reflètent ainsi l'ordre de genre et l'ordre de classe.

Nathalie Lapeyre

Centre d'étude et de recherche travail organisation pouvoir (CERTOP), UMR 5044 CNRS et Université de Toulouse II–Jean-Jaurès, 5, allées Antonio Machado, 31100 Toulouse, France

Adresse e-mail : nlapeyre@univ-tlse2.fr

Disponible sur Internet le 10 août 2016

<http://dx.doi.org/10.1016/j.soctra.2016.06.007>